

DECISION MUNICIPALE
ACHAT D'UNE CONSOLE LUMIERE

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2022.350

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le projet de contrat de la société « **Artefact Evènement** » représentée par Stéphane Forlini,

Considérant la nécessité d'enrichir le parc de matériel scénique de l'Espace 93 - Victor Hugo- 3 place de l'Orangerie, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de contrat, tel qu'annexé à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Objet de la dépense | Achat d'une console lumière pour le parc de matériel scénique de l'Espace 93 |
| Montant | 45 701,28 € TTC |
| Prévisionnel ou définitif | définitif |
| Imputation nature | 2188 |
| Imputation fonction | 33 |
| Paieement étalé ou unique | unique |
| Bon de commande/Engagement comptable | ES220219 |

Article 3 : La prestation sera réglée après service fait, sur présentation d'une facture dans les conditions prévues au contrat.

Article 4 Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Artefact Evènement.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 OCTOBRE 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 10 OCT. 2022

Affiché - Notifié le 10 OCT. 2022

Le Maire,
Ministre Délégué,



Olivier KLEIN

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOLMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »